



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0

TÉLÉPHONE: (450) 292-3313 TÉLÉCOPIEUR.: (450) 292-5555

Courriel : info@potton.ca Site web : potton.ca

RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN

Toute opération cadastrale relative à de nouvelles rues est prohibée dans les zones A et AF ainsi que dans les zones inondables;

Aucune construction de fondation de chemin ne doit être effectuée entre le 1^{er} novembre et le 15 mai;

Toute nouvelle rue, publique ou privée, doit être cadastrée. La largeur minimale est de 15m;

Toute rue sans issue, doit être pourvue d'un rond de virage, d'au moins 35 m (114.8pi) de diamètre ou d'un « T » de virage ou « d'une tête de pipe » d'une emprise d'au moins 15m (49.2pi). La longueur maximale d'une telle rue est de 600m (1,968.5pi) sauf pour les zones OH;

Toute nouvelle rue ayant un service d'égout ou d'aqueduc doit être pavée;

Toute nouvelle rue doit être à un minimum de 75m de tout lac ou cours d'eau, cette distance est réduite à 45m si la rue est desservie par l'aqueduc et l'égout;

Le cadastre de toute nouvelle rue doit être raccordée à une rue publique;

Tout plan-projet prévoyant 30 lots à bâtir ou plus, doit prévoir au moins deux (2) accès à des rues existantes;

Toutes les intersections des rues doivent se faire à angle droit (90⁰) et l'alignement doit être maintenu sur une distance d'au moins 30m;

Les pentes de toute rue mesurée sur toute longueur de 10m ne doivent pas être inférieures à ½ de 1% ni supérieures à 15%. La pente d'une rue sur le premier 30 m d'une intersection ne doit pas dépasser 5%. La combinaison des pentes et des courbes accentuées doit être évitée;

Toute nouvelle rue doit:

- avoir une plate-forme (voie de circulation et accotement) minimale avant gravelage d'au moins 8 mètres.
- avoir deux fossés de 60cm de largeur à la base et dont le fond est à au moins 30cm plus bas que la base de la fondation;
- être composée de 30cm de MG 112, de 23cm de MG 56, de 15cm de MG 20 et avoir une couronne de 4% (3% pour une rue pavée).
- Pour les rues pavées, la couche de bitume doit être composée de 55mm de EB-14 et de 45mm de EB 105

Fournir le plan cadastral et un devis descriptif avec plans et coupes préparés par un ingénieur selon les exigences de la réglementation (voir le formulaire de demande de permis pour l'ensemble des documents à fournir);

Fournir après la construction, un rapport de conformité aux normes réalisé par un professionnel compétent.

Lorsque les travaux visés se situent sur le mont Owl's Head ou sur un territoire montagneux, le projet est soumis aux *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**. Des documents supplémentaires sont alors requis et le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil municipal. Des délais supplémentaires sont à prévoir.

* **PIIA** : le projet sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme selon des critères visant à respecter les objectifs du PIIA.

N.B : L'inspecteur en bâtiment a un délai de 60 jours pour émettre (ou refuser) le permis de construction. Le permis devient caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois de la date d'émission dudit permis. Le délai de réalisation d'un certificat d'autorisation est de 6 mois.

Références ; Lotissement, chapitre 5, section 1

Ce texte constitue seulement un résumé des normes applicable dans la Municipalité du Canton de Pottou, d'autres dispositions peuvent s'appliquer à votre projet. Ce texte n'a aucune valeur légale. Veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville, ou visiter notre site internet, pour consulter la réglementation en vigueur.